

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 1791 au soir, lors de la séance du 22 septembre 1791

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 1791 au soir, lors de la séance du 22 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 167;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_12637_t1_0167_0000_6

Fichier pdf généré le 05/05/2020

et sur les avantages qu'on peut en retirer, je vais vous soumettre, Messieurs, la mienne à cet égard.

Il est constant que le métal des cloches n'est qu'un mélange de cuivre rouge, de zinc et d'étain. Ce mélange ne se trouve point dans les mêmes proportions dans toutes les cloches. L'étain seul rend ce métal réfractaire; il ne peut devenir malléable qu'en en séparant l'étain ou en en absorbant la quantité, en y ajoutant du cuivre. Ce dernier parti serait le moins avantageux; car, outre qu'il faudrait acheter du cuivre à l'étranger, à moins qu'on n'employât, à cet effet, tous les ustensiles de cuisine de l'ancien clergé, il serait à craindre que l'étain, quoiqu'en petite quantité, nuisit à la ductilité du cuivre, de manière à rendre la main-d'œuvre des objets auxquels le métal des cloches est propre, très dispendieuse. Sa conversion en monnaie présenterait surtout cet inconvénient; l'effort du balancier fendrait beaucoup de pièces; le laminage serait très pénible: il faudrait continuellement recuire les lames, pour qu'elles ne se déchirassent pas entre les cylindres destinés à les allonger pour les amincir. Il faudrait continuellement fondre et refondre, ce qui ferait considérablement décheter la matière. Ceux qui n'ont fait frapper que quelques pièces du métal des cloches, ainsi préparé, n'ont pu apercevoir ces inconvénients; et ce n'est que dans une fabrication considérable qu'ils se rencontrent; lorsquo, par exemple, un seul balancier doit frapper 20 ou 25,000 pièces par jour.

Il me paraît donc, Messieurs, plus avantageux de rendre la malléabilité au métal des cloches en séparant ce qui l'en prive, c'est-à-dire l'étain. Le procédé le plus simple, pour opérer ce départ, est connu; on l'appelle communément *ressuage*. Le fourneau destiné à cet usage s'appelle aussi de ce nom. Sa construction est très simple et très peu coûteuse; elle consiste en deux murs de briques parallèles, entre lesquels on établit à une certaine hauteur une grille avec des barreaux de fer. On y place les lingots ou masses de matière qu'on veut faire ressuier; on allume au-dessous un feu de bois, et non de charbon; la flamme, en s'élevant, traverse la grille et enveloppe les lingots, comme l'étain est par sa nature très fusible, et que le cuivre résiste beaucoup plus que lui à l'action du feu, il coule lorsque le cuivre commence à rougir; il traverse la flamme, et au moyen d'une pente qu'on donne au foyer, il continue à couler, et va se fixer et se coaguler dans des trous ou récipients qu'on ménage en terre, et hors du fourneau, pour mettre le métal à l'abri de l'action du feu. Quoique l'étain augmente la fusibilité du cuivre, il ne le fait jamais assez pour que le métal des cloches ne puisse être soumis avec succès au ressuage: cette opération est très peu dispendieuse et est très facile à conduire; le moindre fondeur peut la diriger.

Tel est, Messieurs, le procédé qui me paraît le plus simple et le plus avantageux pour rendre au métal des cloches sa malléabilité. Le cuivre, une fois séparé de l'étain, redevient soumis au marteau, et on peut l'employer à différents usages; et supposé qu'il contient encore quelques particules d'étain, l'addition d'une très petite quantité de cuivre pur corrigerait cette imperfection. L'étain des cloches, ou du moins d'une partie, pourrait être vendu aux artistes. Une partie du cuivre devrait être convertie en monnaie; l'autre serait employée au doublage des vaisseaux; et enfin une certaine quantité du métal des cloches, tel qu'il est, servirait à approvisionner

nos fonderies de canons; où il serait allié de la manière convenable.

Tel est, Messieurs, l'emploi qu'il me semble qu'on doit faire des cloches. Si on les convertissait toutes en monnaie, la trop grande abondance de ce numéraire nuirait à la circulation de l'autre: leur transformation présente encore un avantage, qui est de nous dispenser, pendant plusieurs années, d'acheter du cuivre et de l'étain chez l'étranger, et par conséquent d'exporter du numéraire. Les cloches étant d'un métal très cassant, il serait facile de les mettre en grande partie en pièces dans les clochers. Cela dispenserait des frais d'échafaudage pour les descendre, les morceaux auraient à peu près la forme et le volume nécessaires pour le ressuage.

La ressource qu'offrent les cloches est assez considérable pour ne pas être dédaignée dans ces circonstances. Elles sont d'ailleurs en trop grande quantité pour le repos de ceux qui les avoisinent, et ne seraient qu'un luxe que la simplicité de notre religion réprouve. Le son modeste d'une cloche de médiocre grandeur suffirait dans chaque église pour appeler les fidèles. Aussi, Messieurs, Georges d'Amboise et quelques autres semblables monuments de la surdité de nos ancêtres peuvent sans aucun inconvénient remplir désormais de plus dignes fonctions que d'effrayer par leurs horribles mugissements les enfants et les femmes. Qu'elles se précipitent donc du haut de leurs orgueilleuses tours, ces lourdes masses, pour rendre hommage à la Constitution; qu'elles se brisent devant elle; que, transformées en canons, elles servent à la défendre; que converties en monnaie, revêtues de son emblème, elles rappellent à nos descendants quelle est la sauvegarde et le rempart de la liberté; qu'appliquées sur la carcasse de nos vaisseaux, elles aillent apprendre aux peuples les plus reculés, qu'enfin il existe une grande nation libre, qui les invite à suivre son exemple; qu'elles cessent d'être pour le peuple un objet de superstition pour soulager sa misère; et enfin, qu'elles continuent s'il le faut, à faire retentir l'air, non de sons lugubres pour illustrer les funérailles souvent d'un petit tyran, et distinguer pour la dernière fois un riche d'un pauvre, mais qu'elles tonnent pour lancer la mort et la terreur parmi les ennemis de la nation, de la loi et du roi.

1791

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. THOURET.

Séance du jeudi 22 septembre 1791, au matin (1).

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 21 septembre au soir, qui est adopté.

M. le Président annonce qu'il reçoit à l'instant 3 lettres des ministres de la justice, de l'intérieur et des contributions publiques auxquelles sont joints les mémoires de ces ministres sur l'organisation de leurs bureaux respectifs.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de ces mémoi-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.